



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 36086

Texte de la question

M Jean Ueberschlag rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que depuis le 23 mars 1978 les organismes HLM bénéficiaient de l'exonération de la TVA résiduelle pour les ventes remplissant certaines conditions. A l'heure actuelle, beaucoup d'accédants à la propriété ayant bénéficié de prêts aides à une époque où les taux d'intérêts étaient élevés, renégocient leurs contrats de prêts pour en reprendre d'autres, moins chers, dans le secteur bancaire ou auprès d'organismes de crédits. Or lors du rachat de ces prêts, certains organismes réclament la TVA résiduelle bien que l'accédant entende demeurer propriétaire de son logement. Il désirerait savoir s'il n'entend pas, dans ce cas, accorder à ces personnes l'exonération de TVA dont ont bénéficié leur logement construit par des organismes HLM.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions requises pour que les ventes d'immeubles neufs construits par les organismes d'habitation à loyer modéré bénéficient d'une exonération de taxe sur la valeur ajoutée ont pour objet de maintenir à cette exonération sa portée sociale. Les difficultés que peuvent rencontrer actuellement certains accédants à la propriété pour faire face à leurs échéances de remboursement de prêts aides par l'Etat conclus à une période où les taux d'intérêt étaient plus élevés qu'à l'heure actuelle présentent un caractère temporaire. C'est pourquoi il a paru possible d'admettre, à titre exceptionnel, que l'exonération initiale de taxe sur la valeur ajoutée dont ont pu bénéficier les logements sociaux acquis entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984, au moyen de prêts aides par l'Etat, ne soit pas remis en cause en cas de remboursement anticipé de ces prêts ou en cas de revente des mêmes biens à une personne qui reprend partiellement en charge le précédent prêt aide. Cette mesure a fait l'objet d'une instruction n° 8 A-3-87 publiée au Bulletin officiel des impôts du 7 juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36086

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 532

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1757